

## ANNEXE 13. — GRILLE DE CLASSEMENT DES ENDROITS DE CAMP

<b>Points à obtenir par catégorie de classement en catégorie 1 foulard, l'hébergement doit recueillir au moins 14 points</b>	<b>Chaque endroit de camp doit au minimum répondre à l'ensemble des critères obligatoires</b>
Les éléments repris dans la grille de classement ci-dessous seront appréciés en fonction de la capacité maximale de l'endroit de camp.	

Description		Points	Obligatoires
1.	Normes d'hygiène complémentaires		
1.1	Cuisine délimitée par des cloisons, avec éléments de cuisson fixes en rapport avec la capacité d'hébergement. L'équipement disponible doit être propre et dans un bon état général		x
1.2	Arrivée d'eau potable dans la cuisine		x
1.3	Toilettes en bon état général, propres avec possibilité de se laver les mains (à moins de 10 m)		x
	Minimum 1 toilette par tranche entamée de quinze personnes		x
1.4	Une toilette supplémentaire OU	1	
	Deux toilettes supplémentaires	2	
1.5	Lavabos en bon état général et propres ( un robinet pour dix personnes)		x
1.6.	Douches en bon état général et propres (une pour dix personnes)	1	
1.7	Eau chaude sanitaire	1	
1.8.	Volume des frigos (min 5 litres par personne)		x
2.	Localisation		
2.1.	Absence (moins de 200 mètres à vol d'oiseau) de voie ferrée, route à grande circulation, canal, sortie d'usine ou tout élément potentiellement dangereux.	2	
2.2.	Offre de proximité (moins de deux kilomètres de route) :		
2.2.1	Transport en commun (s'il s'agit d'un arrêt de bus, il doit être desservi minimum deux fois par jour en période de congés scolaires)	1	
2.2.2	Petits commerces (épicerie, boulangerie, boucherie,...)	1	
2.2.3	Grandes surfaces	1	
2.2.4	Bois accessibles en dehors des sentiers	2	
2.25	Point d'eau avec baignade autorisée	1	
2.2.6	Aménagements extérieurs gratuits (jeux, parcours santé,...)	1	
2.3.	Sortie sécurisée : existence d'une sortie du bâtiment hors voie publique ou, à défaut, un dégagement d'au moins cinq mètres avant la voie publique		X

3.	Accessibilité PMR		
3.1	Accès personnes à mobilité réduite : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stationnement à proximité du local, entrée de plain pied ou avec un plan incliné adapté au passage de chaises roulantes</li> <li>- Sanitaire(s) adapté(s)</li> <li>- Largeur des portes d'accès minimum 83 cm</li> <li>- Les lieux de vie, de nuit et sanitaires sont au même étage ou ne sont séparés que par maximum deux marches</li> </ul>	2	
4.	Equipement, services et infrastructure		
4.1.	Volume des congélateurs (min 5 litres par personne)	1	
4.2	Vaisselle et ustensiles de cuisine en rapport avec la capacité d'hébergement	1	
4.3	Four(s) 2,4 L par personne (1 ménage=60 L; industriel=100L)	1	
4.4	Surface des plans de travail de la cuisine :.Minimum 1,5m <sup>2</sup> pour les 10 premières personnes. Par tranche de 10 personnes supplémentaires, 0,5 m <sup>2</sup> sont nécessaires.	1	
4.5	Espaces de rangement. Armoire ou étagères dans la cuisine ou stockage dans un local jouxtant la cuisine et dédié uniquement au stockage. 0,05 m <sup>3</sup> par personne	1	
4.6	Livraison (boulangerie, boucherie,...)	1	
4.7	Matériel de nettoyage pour l'entretien régulier et le nettoyage final	1	
4.8	Pièce exclusivement utilisée comme lavoir (local où les locataires peuvent se laver)	1	
4.9	Espace extérieur dégagé et sécurisé(Minimum 200 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup> par personne : <ul style="list-style-type: none"> <li>Si attenant à l'endroit de camp</li> <li>Si pas attenant, mais à proximité de l'endroit de camp (moins de 500 m)</li> </ul>	2	
4.10	Possibilité d'installer des tentes	1	
4.11	Feu de camp autorisé	1	
4.12	Capacité de l'endroit de camp : Total en mètres carrés de la surface au sol des pièces de séjour (hors cuisine, sanitaires et corridors) adapté au nombre maximal de personnes acceptées sous bâtiment. Soit 5 m <sup>2</sup> par personne		x
4.13	Chaises/bancs et tables en suffisance		x
4.14	<b>Lits</b> en suffisance	1	
4.15	<b>Téléphone fixe</b>	1	
4.16	<b>Eclairage extérieur</b> permettant des activités nocturnes	1	
4.17	Si occupation antérieure par du bétail, <b>chaulage du bâtiment</b>		x

5.	Location		
5.1	Intégration dans le <b>contrat de location</b> des éléments fixés à l'annexe 14		x
5.2	<b>Prix (hors cahrges et taxes)</b> en fonction du nombre de points : Entre 14 et 20 points : maximum 2€/nuit/personne Entre 21 - 26 points : maximum 2€50/nuit/personne Plus de 26 points : maximum 3€/nuit/personne Si le prix est forfaitaire, le prix/jour/personne à prendre en compte est calculé comme suit : prix forfaitaire divisé par le nombre de jour et par 80% de la capacité maximale d'hébergement.		x
6.	Déchets		
6.1	Espace de stockage des déchets dans un endroit distinct des pièces de séjour		x
6.2	Affiche des consignes de tri, identification des poubelles et jours de ramassage.		x
6.3	Informations concernant la localisation et les conditions d'accès au parc de recyclage local et des bulles à verre		x
7.	Informations à afficher de façon visible : - - numéro généraux d'appel des services d'urgence : pompier, police et centre anti-poison ; - services locaux (médecins, pharmacies, hôpitaux, pompiers, services communaux, cantonnement DNF, commerces,...) : nom, adresse, numéro de téléphone,... - Dénomination, adresse de l'endroit de camp, titulaire du label, numéro d'identification du label, nom, adresse et numéro d'appel du responsable de l'endroit de camp - La mention suivante « Toute plainte relative à l'endroit de camp peut être adressée au Commissariat général au Tourisme : Avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 Jambes)		x

Maximum possible

30 points

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 portant diverses mesures d'application relatives aux établissements d'hébergement touristique, aux terrains de caravanage, et à l'organisation du tourisme.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN